

**Portant sur : L'interdiction de stationner et de circuler dans
différentes rues d'Oger pour l'organisation du
26^{ème} Championnat de France cycliste de Gendarmerie**

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX
51130 (MARNE)

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU la demande de l'Association I.S.O, représentée par Monsieur Nicolas MALLET sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste dénommée **26^{ème} CHAMPIONNAT de FRANCE de GENDARMERIE du Vendredi 26 au Samedi 27 Septembre 2025.**

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer le stationnement et la circulation pendant le déroulement du 26^{ème} CHAMPIONNAT de FRANCE CYCLISTE de GENDARMERIE, du **Vendredi 26 Septembre 2025 - 8h00 jusqu'au Samedi 27 Septembre 2025 - 18 h 00**, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : Du Vendredi 26 Septembre 2025 - 8h00 jusqu'au Samedi 27 Septembre 2025 - 18 h 00 :

- Le stationnement et la circulation interdits sur les deux côtés de la route ;
 - Rue de Montmort
 - Place de la Mairie
 - Rue des Remparts
 - Rue d'Avize
- L'accès sera autorisé aux services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades AVIZE - VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Association I.S.O.



Fait à BLANCS-COTEAUX
Le 15 Septembre 2025
Le Maire,
Pascal PERROT

